

**ARRÊTE N°2026-PT-28****En date du 6 juillet 2026**

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux de
réfection du revêtement de chaussée sur des voies communales.**

Le Maire de la commune de Nohic,**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;**Vu** le Code de la Route ;**Vu** le Code de la Voirie Routière ;**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;**Vu** la demande présentée le 19 juin 2026 par la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, représentée par l'entreprise MALET, relative à la réalisation de travaux de réfection du revêtement de chaussée sur plusieurs voies intercommunales ;**Considérant** qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.**ARRÊTE****ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent arrêté a pour objet de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de permettre la réalisation de travaux de réfection du revêtement de chaussée sur les voies communales suivantes :

- Chemin d'Embrun ;
- Chemin des Bruges.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS

Pendant toute la durée des travaux, dans la période comprise entre le 1^{er} juillet 2026 et le 31 octobre 2026, la circulation sera interdite ou alternée par panneaux B15/C18 selon les phases du chantier. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/h en agglomération et à 50 km/h hors agglomération. Les déviations seront assurées par la route de Villebrumier pour le chemin d'Embrun et par la route du Frontonnais pour le chemin des Bruges.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION ET RESPONSABILITÉ

L'entreprise MALET assurera la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation temporaire réglementaire. Elle prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et sera responsable des dommages pouvant résulter de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ, EXÉCUTION ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame la Présidente de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;
- L'entreprise MALET ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grisolles ;
- Le Service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne.

Les destinataires ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Nohic dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans le même délai.

Fait à Nohic, le 6 juillet 2026.

Affiché le : 06/07/2026

Le Maire,
Julien CASTAGNÉ.